

Règlement de la tombola « STIB-MIVB / Le bip magique »

Organisateur - La tombola offerte par la **Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles** (ci-après la « **STIB** »), dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales (RPM Bruxelles) sous le numéro d'entreprises 0247.499.953, est organisée par l'association sans but lucratif **Les Petits Riens** (ci-après l'Organisateur) sur base de l'A.R. n°III/42/3375731 du 11 juin 2018.

4. **Conditions de participation** : Peut participer à la tombola, toute personne qui valide un titre de transport sur le réseau de la STIB durant la période de la tombola, à l'exception des participants n'étant pas domiciliés en Belgique et des mineurs de moins de 16 ans. Les membres du personnel de la STIB et les membres de leur famille (apparentés au 3ème degré) ne peuvent pas participer. La STIB se réserve le droit de demander une pièce d'identité préalablement à l'attribution d'un prix.
2. **Règlement** : Le règlement de la tombola « STIB-MIVB /Le bip magique » est disponible soit sur le site Internet www.stib.brussels, soit au siège de la STIB, Rue Royale 76 à 1000 Bruxelles.
3. **Participation à la tombola** : Pour pouvoir participer, le participant doit être en possession d'un titre de transport valide et l'avoir validé à chaque montée ou correspondance.
4. **Durée de la tombola** : La tombola se déroule du 09/12/2019 jusqu'au 18/12/2019 inclus.
5. **Prix** : La dotation en prix se compose de 5 vouchers pour un menu gastronomique pour 2 personnes à bord du Tram Experience à utiliser avant le 31/12/2020.
6. **Désignation des gagnants** : Les gagnants seront désignés par le hasard en fonction de leur présence sur le réseau de la STIB à 5 moments gagnants de la période de tombola préalablement déterminés sous le contrôle de l'Organisateur. Sera désigné gagnant, le premier participant qui valide un ticket de transport à partir d'un moment gagnant. Si un client ainsi désigné ne remplit pas les conditions de participation fixées à l'article 1 ci-dessus, le prix sera attribué au participant qui a validé son ticket de transport à la même borne à la suite du participant déclassé.
7. **Attribution des prix** : Il ne sera attribué qu'un seul prix par ménage. En aucun cas les prix peuvent être échangés pour un montant en argent.
8. **Communication** : Aucune correspondance écrite ou téléphonique au sujet de la tombola ne pourra être échangée ni pendant, ni après la période de la tombola.
9. **Vie privée** : Les données personnelles des gagnants (nom, prénom, date de naissance, adresse et adresse e-mail) sont conservées pendant 3 mois dans la base de données de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB). C'est la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, association de droit public, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue Royale 76 avec le numéro d'entreprise 0247.499.953 (ci-après dénommée la "S.T.I.B.") qui est responsable du traitement. Ceci implique que la S.T.I.B. détermine les finalités et les moyens du traitement de vos données personnelles. Ces données personnelles sont collectées pour :
 1. Assurer le traitement et le suivi de la tombola, y compris la prévention et le contrôle de toute fraude éventuelle ainsi que la transmission réglementaire de la liste des gagnants au SPF Intérieur conformément aux termes de l'A.R. d'autorisation de la tombola ;
 2. Contrôler les données d'identité des participants ;
 3. Vérifier que les participants remplissent les conditions de participation, dont les conditions d'âge ;
 4. Envoyer une newsletter dans le cadre du direct marketing de la STIB visant à informer sur les produits et les services, si le participant marque son accord pour cela.

Comme prévu par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), aussi appelé GDPR (General Data Protection Regulation), les participants ont le droit de s'opposer gratuitement au traitement de leurs données. Vous pouvez retrouver la politique de confidentialité de la STIB relative au traitement des données personnelles sur le site web de la STIB www.stib.brussels.

Du fait de leur participation, les gagnants marquent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles aux fins mentionnées ci-dessus. Ils sont libres de retirer à tout moment leur consentement.

Les gagnants ont le droit d'obtenir la limitation du traitement de leurs données personnelles si un des éléments suivants est d'application :

- Ils contestent l'exactitude de ces données personnelles : leur utilisation est limitée pendant une période permettant à la S.T.I.B. de vérifier l'exactitude des données ;
- Le traitement de leurs données personnelles est illégal : au lieu de l'effacement de leurs données, ils demandent la limitation de leur utilisation ;
- La S.T.I.B. n'a plus besoin de leurs données aux fins initiales du traitement, mais ils en ont besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- Au lieu de l'effacement de leurs données, leur utilisation est limitée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Tant qu'aucune décision n'a été prise concernant l'exercice de leur droit d'opposition au traitement, ils demandent la limitation de l'utilisation de leurs données personnelles.

Les participants peuvent contacter le service Customer Care de la STIB (service client) au sujet de cette politique de confidentialité (p. ex. pour modifier leurs paramètres de confidentialité). Cela peut se faire par écrit, par téléphone ou par e-mail. Tous les renseignements sont disponibles sur le Customer Care de la S.T.I.B. ici : <https://www.stib-mivb.be>.

Pour plus d'informations concernant cette politique de confidentialité ou les plaintes relatives au traitement des données personnelles, il est possible de contacter le Data Protection Officer de la S.T.I.B. à l'adresse dpo@STIB.brussels.

Appel à l'autorité de contrôle.

Pour les plaintes relatives au traitement des données personnelles par la S.T.I.B., il convient de s'adresser à l'Autorité de Protection des Données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles / +32 (0)2 274 48 00 / commission@privacycommission.be / www.privacycommission.be.

10. Annulation ou suspension de la tombola : La STIB et l'Organisateur se réservent le droit de suspendre ou d'interrompre la tombola en cas de réalisation d'un événement indépendant de leur propre volonté et présentant un caractère exceptionnel ou des circonstances de nature exceptionnelle qui rendraient souhaitable ou nécessaire l'interruption de la tombola. Les fautes de frappe, d'orthographe, les coquilles ou les autres fautes de ce type ne pourront en aucun cas être utilisées comme base d'une quelconque plainte invoquée à l'encontre de la STIB.

Ce règlement constitue la seule source valable concernant les règles de la tombola « STIB-MIVB / Le bip magique ». La STIB se réserve le droit de modifier en toute ou partie ce règlement. La STIB ne pourra être tenue pour responsable de l'influence que certaines de ses décisions pourraient avoir sur le déroulement de la tombola ou la situation des participants.

11. Fraude : Toute fraude, tentative de fraude et non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant à la tombola. De même, la STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne suspectée de tricher par quelque voie que ce soit et de quelque manière que ce soit. Aucune contestation ne peut être introduite en l'espèce, ni aucun dédommagement exigé.

12. Acceptation : Le fait de participer à la tombola entraîne l'acceptation de tous les points du règlement, ainsi que de toutes les décisions que la STIB serait amenée à prendre pendant la

durée de la tombola ou après la tombola.

- 13. Responsabilité de la STIB :** Le rôle de la STIB se limite exclusivement à offrir la tombola organisée par Les Petits Riens et à en fournir les prix. Les prix ne sont pas cessibles par les gagnants à une autre personne. La STIB n'est pas responsable des réclamations ou dommages résultant directement ou indirectement de l'attribution d'un prix.

Règlement rédigé le 21/11/2019